



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Ordre du jour

Ouverture de séance	1
Appel des conseillers	2
Désignation secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022	2
Décisions du Maire	3
CCEG – Projet ZAC Belle-Etoile	
0. Information projet ZAC Belle-Etoile Treillières-Grandchamp	4
Administration générale / Ressources internes et modernisation	
1. Mise à jour du tableau des effectifs	7
2. Délégations du conseil municipal au Maire	7
4. Règlement interne de la commande publique	10
5. Création d'une commission consultative des services publics locaux	11
Famille, Education, Solidarités	
6. Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans	13
7. Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse D'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le lieu d'accueil enfants-parents	14
Aménagement / Urbanisme et Services techniques	
8. Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique municipal – conventionnement avec le SYDELA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	15
9. Candidature à l'appel à manifestation de l'intérêt (AMI) cœur de bourg/ cœur de ville	16
10. Dénomination de voie – Impasse des trois fontaines	17
11. Dénomination de voie – Impasse du clos de l'ouche	18
12. Dénomination de voie – Impasse des violettes	18
13. Dénomination de voie – ZAC du Bosquet des Sources	19
14. Bilan acquisitions/ cessions foncières 2022	19
15. Echange foncier chemin du doux	20
Questions diverses	22
Informations diverses	24
Clôture de séance	24

Ouverture de séance

Bonsoir à toutes et à tous,

Je déclare la séance du conseil municipal de ce jour officiellement ouverte.

Je vous remercie de votre présence ce soir.

Comme vous le savez, un incident technique m'a amené à reporter ce conseil municipal du mardi 7 février à ce jour afin de respecter notre règlement intérieur qui prévoit l'envoi du dossier de séance aux élus cinq jours francs avant la tenue de celui-ci et à la demande de la minorité.

Je vais désormais faire l'appel des élus.

Appel des conseillers

Etaients présents : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Yvon LERAT, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO.

Etaients excusés : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Valérie ROBERT, Benjamin VACHET donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Betty MIERMONT, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Benoît PERDONCIN donne pouvoir à Christian CORDEIRO.

Etaients absents : Frédéric CHAPEAU

17 conseillers sur 26 membres - le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 heures.

► **E. RENOUX souhaite prendre la parole** : Votre équipe n'atteint pas le quorum présentiel ce soir. Il faut que vous soyez 14. Dans ce sens, si nous quittons la salle, le conseil municipal ne peut pas se tenir. Je voulais juste vous dire que par notre présence, le conseil peut se tenir. Notre priorité est l'intérêt de la commune mais il est dommage que toute votre équipe ne puisse pas se mobiliser. Je tiens juste à le souligner.

► **A. ROYER** : Il est vrai que nous avons été obligés de reporter à vendredi pour deux raisons : d'abord il fallait respecter les cinq jours francs, à votre demande d'ailleurs. Nous ne l'avons pas reporté à mardi prochain car il y a les vacances scolaires, raison pour laquelle plusieurs élus ne sont pas là ce soir car ils sont partis ce jour. De ce fait, il y a plusieurs absents, comme vous d'ailleurs, vous avez deux absents.

Désignation secrétaire de séance

Elisa DRION est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

► **A. ROYER** : Pour commencer, nous allons approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Par ailleurs, je tiens à préciser que nous avons pris en compte les trois demandes de modifications de la minorité page 2, page 19 et page 42.

Avez-vous des remarques ?

Qui approuve ce procès-verbal ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à 25 voix pour.

Décisions du maire

(le tableau des décisions du Maire apparaît à l'écran)

► **I. GROLLEAU** : Elles sont affichées. Elles ont été présentées en commission Ressources et Citoyenneté le 26 janvier 2023 ligne par ligne.

Comme vous pouvez le voir, il s'agit des décisions de 2022 : neuf décisions prises entre le 11 octobre et le 31 décembre dans une fourchette financière qui oscille entre 4 200€ HT à 29 000€ HT. S'agissant de la campagne 2022 des travaux d'entretien de la voirie, une exception à cette fourchette, la décision de 154 650€ HT pour le théâtre de verdure, dossier qui a été présenté au préalable à la commission marchés en décembre 2022.

En page 2, vous avez les décisions 2023, à savoir quatre décisions prises entre le 6 et le 7 janvier 2023 et qui oscillent entre 2 500 et 6 615€.

► **A. BLANCHARD** : Vous nous présentez ce soir deux tableaux sur les décisions du Maire, dont un sur 2023 que vous venez d'afficher. La décision 2023-01 « Actualisation des tarifs de restauration scolaire, des accueils périscolaires du mercredi après-midi, des accueils de loisirs » pose problème.

Sur cette décision modificative qu'y a-t-il écrit ? « Annule et remplace la décision 2022-114 » qui est elle-même erronée. Elle devrait donc cette décision modificative être à son tour annulée et remplacée. Mettons-nous à la place des familles concernées. Comment peuvent-elles s'y retrouver avec autant de décisions prises puis annulées, avec autant d'informations contradictoires et erronées. Prenons cette décision modificative, elle contient un tableau sur les quotients familiaux et sur les tarifs des repas. Il y est question d'un taux d'effort à partir d'un QF 1000 avec un prix du repas pour ce QF 1000 de 3,40€ pour un enfant Treilliérains et de 3,70€ pour un enfant hors commune. C'est faux ! Le tarif à 1€ qui a été voté au conseil municipal du 19 décembre 2022 s'applique pour tous les QF inférieur ou égal à 1000. Donc dans ce cas, pour le QF 1000, le repas n'est pas de 3,40 ou 3,70€ mais seulement de 1€. Comment les familles peuvent elles comprendre ce qu'il en est réellement ?

Prenons maintenant ce qui est donné comme information partout, largement diffusé sur le site internet et la page Facebook de la commune. Le prix maximum d'un repas serait de 6,80€. C'est encore faux ! On lit sur la décision modificative dont on vient de parler que le prix maximum est de 7,40€ pour les hors Treillières et non pas de 6,80€.

Entre le conseil municipal du 19 décembre et aujourd'hui, on a eu le droit à trois tarifs différents : 6,85€ / 6,80€ et maintenant 7,40€. Les familles ont de quoi être complètement perdues.

Prenons un dernier exemple. Nous sommes le 10 février aujourd'hui, en ce moment même, sur le site internet de la commune, dans la rubrique « ma famille », sous-rubrique « scolarité » puis « restauration », il est encore indiqué que les tarifs plafonds des cantines sont de 4,92€ pour les enfants de Treillières et de 5,38€ pour les hors Treillières. Comment être crédible auprès des familles avec autant d'informations qui se contredisent entre elles ? Autant d'informations dont les treilliérains ne peuvent même pas distinguer le vrai du faux. M. le Maire, oui vous pouvez prendre des décisions par délégation du conseil municipal mais dans ce cas, en l'absence de débat et de vote en conseil puisque vous souhaitez ne pas débattre, c'est de votre responsabilité que ces décisions, même si elles peuvent être contestables et contestées, soient au minimum ni erronées, ni interprétables ; c'est loin d'être le cas aujourd'hui.

► **M. le Maire** : C'est dommage parce que Mme BERAGNE est absente et que c'est elle qui gère ce dossier donc nous vous répondrons par écrit. Je découvre ce que vous me dites parce que pour moi c'était très clair. Peut-être avez-vous une autre vision que la nôtre mais pour moi c'était assez clair.

Je rappelle qu'il existe une différence de prix entre un collégien et un scolaire de la commune et hors-commune. Il y a toujours eu deux tarifs différents. Les familles hors commune ne paient pas d'impôts sur la commune donc il y a un tarif différent. C'est un petit peu comme les associations pour les adhésions, quand c'est un adhérent hors commune il paye plus cher qu'un adhérent de la commune. Je vous répondrai après avoir vérifié cela avec Mme BERAGNE et on vous répondra point par point.

► **A. BLANCHARD** : Je voulais juste rajouter que ce n'est pas une vision, ce sont des chiffres, c'est ce qui est affiché, c'est ce qui est publié, c'est ce qui est dans vos décisions qui ont pour but d'annuler et de remplacer et celle-ci n'est encore pas correcte. Ce sont des chiffres, ce n'est pas une vision particulière que l'on aurait nous.

► **M. le Maire** : C'est peut-être le site qui n'est pas mis à jour, je ne sais pas.

► **A. BLANCHARD** : La décision est erronée.

► **M. le Maire** : On verra. Mme BERAGNE qui est chargée du dossier n'est pas là, je verrai donc à son retour de déplacement professionnel et nous reviendrons vers vous.

Information projet ZAC Belle-Etoile Treillières/Grandchamp

► **M. le Maire** : M. le Président de la CCEG, M. Yvon LERAT va vous donner des informations sur le projet de la ZAC de la Belle-Etoile à Treillières/ Grandchamp.

► **Y. LERAT** : Je vais vous donner quelques informations, ce que j'ai à ma connaissance bien évidemment. D'abord, 14 années que nous avons acquis ces terrains suite à la création en zone d'activité en 2018 sur une superficie de 35 Hectares.

Cette zone aménagée est formée de 4 îlots :

- îlot nord : toute la zone artisanale
- îlot central : zone écologique, que l'on va garder et préserver pour la biodiversité
- îlot est : lié à la culture et aux loisirs, situé en dessous du parc aquatique
- îlot sud : zone commerciale

L'îlot Est fait 6,5 hectares et est situé sous le parc aquatique. Les fouilles archéologiques ont été réalisées et ont coûté relativement cher puisque le diagnostic nous a coûté 122 000€ et les fouilles 480 000€ ; nous avons donc déjà dépensé plus de 600 000€. Concernant la destination, ça sera certainement un emplacement culturel et/ou de loisirs, ou à destination tertiaire. Nous avons quand même 17 000m² encore à réaliser, ce qui n'est pas neutre, à Grandchamp des Fontaines mais à proximité du bourg de Treillières ; nous sommes dans une communauté de communes donc on n'a pas à regarder ce qui se passe dans une commune plutôt que dans une autre.

L'îlot Sud : correspond à l'emplacement du Super U. Ce petit parc est porté par un investisseur privé, comme vous le savez depuis de nombreuses années. Cela fait 4 ans que l'investisseur travaille sur ce dossier avec des allers et venues en CDAC, en CNAC en CDAC, CNAC..... tout simplement parce qu'en règle générale, une personne dépose un recours systématiquement. Nous avons eu une dernière réunion il y a une quinzaine de jours à la Cour administrative d'appel de Nantes et un jugement sera rendu définitif dans le courant de février. Après, s'il y a encore un recours, en Cour d'appel bien évidemment, ça ira un petit peu plus loin mais nous avons bon espoir que ce projet prenne naissance, depuis le

temps qu'on l'attend. C'est quand même 75 emplois à créer, ce qui n'est pas neutre, mais il faut répondre aux recours même si c'est assez lourd j'en conviens.

L'îlot nord : 13,5 hectares - 37 lots qui interrogent puisque depuis que l'on a fait les travaux, on n'a pas beaucoup de créations d'entreprise.

Comme vous le voyez, il y a 5 terrains verts, ce sont des terrains qui sont libres aujourd'hui. Les terrains jaunes, ce sont des terrains qui sont déjà fléchés. Les terrains oranges sont les terrains où les entreprises ont signé un compromis de vente et il y en a un qui vient d'être vendu et dont les travaux devraient commencer ce mois-ci.

Nous avons voulu présenter cet îlot avec une référence écologique. Pour ce faire, nous avons préparé, travaillé sur un dossier en bureau communautaire et en conseil communautaire, je dois préciser qu'il a été voté à l'unanimité, c'est donc une reconnaissance du travail qui a été fait. Ce projet a donc été fait dans le cadre de la qualité de l'environnement, ce qui nécessite certainement aussi des charges supplémentaires pour les entreprises mais on se doit de travailler non pas à court terme mais à long terme et apporter une contribution dans la préservation de notre planète si on peut apporter notre simple contribution. Nous avons donc travaillé sur ce descriptif avec l'AURAN, l'Agence Urbaine de la Région Nantaise dans un cahier de prescriptions architecturales, environnementales, paysagères et énergétiques. C'est un travail qui a mis du temps car nous sommes un des premiers dans le département à le faire, c'est un problème de curseur, compte tenu du pourcentage que l'on met sur chacun des terrains. Par contre, ce dossier s'impose à chaque acquéreur, non pas pour être perçu comme une contrainte, mais comme un guide en lien avec les enjeux écologiques du site. C'est comme ça qu'il faut le prendre même si certains investisseurs nous disent que ce sont des contraintes. On repositionne cela dans les investissements qu'ils font aujourd'hui car c'est de leur actif mais c'est pour les 10/15/20 ans à venir ; ce qui signifie que ça donne une valorisation de leur actif. Raison pour laquelle ceci ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un additif pour eux dans leur compte d'exploitation et dans leur bilan.

En termes de coût, nous avons dépensé 2 400 000€ et les ventes des terrains à l'intérieur sont à 30€/m² et en périphérie de la RD 537 à 35€/m², ce qui nous emmène à un prix de vente global de 3 600 000€ ; donc nous serons excédentaires sur ce projet.

On nous dit que l'on pourrait vendre plus cher. Notre volonté n'est pas de faire du bénéfice au moment de la vente mais de faire venir du personnel chez nous, faire venir des salariés et donner une plus-value à notre territoire pour éviter que les gens se déplacent pour aller dans un pôle métropolitain pour travailler. On en a suffisamment le matin qui font la queue pour aller à Nantes. Plus on créera d'emplois dans cet environnement, moins il y aura des gens à aller sur les grands axes de Nantes.

Nous avons eu des retards c'est vrai mais nous avons aussi des coûts matériaux qui ont bondi avec une augmentation de 20 à 25% sur un projet comme ça, c'est donc assez lourd. Comme vous le savez, depuis à peu près 6-7 mois, il y a des contraintes bancaires qui font qu'il y a beaucoup de projets refusés, ce qui n'aurait pas été le cas il y a un an, ce qui est excessivement compliqué.

Au tout début de la commercialisation, il y avait beaucoup d'entrepreneurs endogènes qui venaient nous voir pour leur projet. Il s'avère que compte-tenu des contraintes que l'on avait et de l'augmentation des prix, ces gens n'ont pas la capacité financière de le faire. Il faut être raisonnable aussi, quand on s'engage dans un projet comme ça, qui peut faire plus d'une 100 000€ il y a des contraintes budgétaires d'un côté mais également des banques. Aujourd'hui, c'est plutôt des exogènes qui viennent. Il y a aussi un avantage que si vous voulez que les gens de l'extérieur nous ramènent des finances que l'on n'aurait pas si c'était endogène bien évidemment. Ce sont des entreprises un peu plus structurées que les entreprises endogènes d'une manière générale.

Concernant les secteurs d'activité, c'est très divers, cela passe des commerces à l'industrie, l'enseignement, beaucoup de constructions...

Je suis bien entendu à votre disposition si vous voulez me poser des questions sur ce qu'il en est, quelle est la perspective de demain ?

Je rappelle simplement qu'aujourd'hui nous avons cinq terrains libres et que nous allons essayer de les vendre le plus vite possible pour construire ensemble ce beau projet qui certes a pris un peu de retard mais qui maintenant va aller de l'avant.

► **E. RENOUX** : En effet M. LERAT c'est une stratégie pour le sud de notre intercommunalité. Est-il possible de revenir sur le plan avec l'îlot est pour que ce soit plus parlant ? La piscine est dans cet îlot mais pour nous la destination de cet îlot n'est pas forcément complète et qui correspond à tous les enjeux pour les communes de Treillières et Grandchamp. En effet, nous pensons que c'est un endroit idéal pour implanter un lycée puisqu'il y a 6,5 Hectares avec la piscine donc on va dire 5 Hectares et nous avons appris également cette semaine, c'est ce que l'on a cru comprendre mais vous allez peut-être nous le confirmer, qu'il y aurait une candidature pour faire venir et implanter une gendarmerie et donc ce qui nous semble important c'est que l'enjeu de la sécurité publique comme une gendarmerie ne doit surtout pas faire concurrence à l'enjeu scolaire qui se présente aussi devant nos communes du sud de la CCEG. On pense qu'il y a de la place pour tout le monde puisque vu la surface, le lycée de Nort-sur-Erdre et le futur de Pontchâteau, y logent largement dans cet espace-là. C'est pourquoi nous faisons la demande à vous, président de l'intercommunalité, à vous M. le Maire et aux Maires de Grandchamp et de Vigneux également, nous allons faire la demande pour que cette destination soit beaucoup plus pointée vers un lycée afin d'appuyer une candidature car ce sont des plans à long terme, il faut candidater longuement avec la Région et quand on voit aujourd'hui toutes les difficultés qu'ont les lycéens à faire les allers retour dans la journée, matin et soir pour rejoindre la métropole. Un lycée sur nos deux communes est un enjeu prioritaire pour tout notre territoire. Il faudrait en revanche changer la destination de cet îlot.

► **Y. LERAT** : Je vais répondre à vos deux questions, la première concernant le lycée. Ecoutez, pourquoi pas mais c'est de la responsabilité de la Région. Appuyer une candidature c'est tout à fait faisable, M. le Maire tout comme la communauté de communes pourront le faire. J'interviendrai auprès de Madame la Présidente pour effectivement me positionner sur ce dossier.

Concernant le projet de Gendarmerie. Le projet de gendarmerie n'appartient pas à la communauté de communes mais à la Mairie de Treillières et la Mairie de Grandchamp. J'ai été sollicité dans une réunion, il y a une quinzaine de jours, et on m'a proposé l'implantation éventuelle, la candidature au fond de la zone d'activité, à côté du bassin d'orage, au fond. C'est une proposition qui est faite. Je crois qu'une décision M. le Maire va être prise dans les semaines qui viennent mais bien évidemment j'ai donné mon accord pour que l'on puisse l'implanter chez nous.

Pour votre information, une autre demande a été faite également à Héric. M. le Maire m'a sollicité également pour porter un autre projet sur Héric. Bien évidemment, s'il y en a un des deux ça sera déjà bien. Je ne veux pas faire d'arbitrage là-dessus, les deux communes se proposent et j'ai donné mon accord aux Maires de Treillières et de Grandchamp et au Maire d'Héric.

Une décision devrait être prise dans les quinze jours à venir.

► **M. le Maire** : Une réunion a eu lieu lundi après-midi ou mardi matin, présidé par le Ministre de l'Intérieur, avec le Préfet et le Sous-Préfet, qui étudiaient les candidatures car il y a 200 gendarmeries qui vont être ouvertes avant la fin du mandat de M. MACRON donc il y a potentiellement 200 gendarmeries qui vont être créées sur le territoire Français. Nous devrions avoir une réunion d'ici une quinzaine de jours donc nous vous en dirons plus dès que l'on aura les éléments précis.

► **Y. LERAT** : J'espère que les réponses effectuées ont satisfait votre demande. Je demanderai effectivement à changer la destination de cette parcelle.

► **M. RENOUX** : Merci

► **M. le Maire** : Avez-vous des questions ? Non ?
Parfait. Merci M. le Président.

Mise à jour du tableau des effectifs

► **V. ROBERT** : Il s'agit premièrement du service ressources humaines. Suite à la mutation d'un agent des ressources humaines, nous avons fait le choix de recalibrer le poste de responsable des ressources humaines à un niveau de responsabilité équivalent à un niveau de catégorie A afin de travailler sur le grade avec la personne recrutée, il est donc proposé la création d'un poste d'attaché à temps complet dans la filière administrative à la date du 11 février 2023.

Ensuite, nous avons des modifications de crédits d'horaires sur des postes à temps incomplets. C'est-à-dire que depuis quelques mois avec l'extension du multi-accueil et l'ouverture de nouvelles classes, certains agents des écoles de la petite-enfance et de la restauration se retrouvent régulièrement à effectuer des heures complémentaires. En fonction des besoins, nous souhaitons déprécariser ces postes de catégorie C en incluant ces heures complémentaires dans leur poste. Cela doit concerner une bonne vingtaine d'agents dont vous avez eu le détail en commission.

Vu la nécessité d'actualiser les temps non-complet d'agents au 1^{er} mars 2023,
Vu la présentation qui vous a été faite en commission Ressources et citoyenneté le 26 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.**

► **M. le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?
On va passer au vote.
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?

25 pour merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délégation du conseil municipal au Maire

► **I. GROLLEAU** : Je vous rappelle que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs qui relèvent de sa compétence. Les décisions font l'objet d'une information par le Maire aux conseillers municipaux en séance de l'assemblée délibérante. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire. Il est proposé ce soir au conseil municipal de modifier la délégation relative aux compétences prévues au paragraphe 4 en matière de préparation/passation et exécution des marchés publics et accords-cadres et de déléguer la compétence relative à la demande d'attribution de subvention prévue au paragraphe 21.

Je vous propose de faire la lecture de la nouvelle proposition de paragraphe.

Point 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur aux seuils des

procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

PERIMETRE DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS DE LA DELEGATION
Marché à procédure simplifiée (inférieur à 40 000€ HT)	Marchés à procédure formalisée supérieurs à 215 000€ HT pour les marchés de fournitures et services
Marchés à procédure adaptée (MAPA) – de 40 000€ HT à 215 000€ HT pour les marchés de fournitures et services	Marchés à procédure formalisée supérieurs à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux
Marchés à procédure adaptée (MAPA) – de 40 000€ HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux	

Ces modifications sont proposées suite au décret publié fin décembre 2022 et sur une évolution des règles dans la passation des marchés et permettront de donner de la souplesse dans le fonctionnement interne.

La délibération suivante vous propose d'adopter en toute transparence un règlement interne de la commande publique.

Deuxièmement nous vous proposons l'ajout du paragraphe 21 sur l'attribution de subventions. Cela permettra de simplifier le fonctionnement de la commune et évitera au conseil municipal d'avoir à délibérer sur ces demandes qui, je vous le rappelle, souvent les dossiers sont à déposer dans des délais très courts.

Voilà pour les deux modifications : points 4 et 21. Et enfin pour terminer l'ajout des articles 2 et 3.

Article 2 : Les attributions mentionnées à l'article 1^{er} peuvent faire l'objet de subdélégation aux adjoints du Maire, et s'ils disposent tous d'une délégation, aux autres membres du Conseil municipal ainsi qu'aux membres de la Direction générale et aux Responsables des services communaux.

Article 3 : Abroge la délibération °2020-05-31 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Je reprends la délibération :

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la présentation faite en commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023,

Considérant les nécessités de fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'intérêt de modifier l'étendue des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal et de lui en déléguer une nouvelle,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications ci-dessus.

► **M. le Maire** : Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

► **E. RENOUX** : Oui, j'aimerais intervenir s'il vous plaît.

Le nouvel ensemble des délégations au Maire que vous nous présentez ce soir étend les pouvoirs du Maire tout en restant dans l'application du cadre de la loi ; ça c'est indéniable.

Mais l'application à la lettre de ces délégations au Maire, les actuelles comme les futures, ne permettent pas selon nous, les justes débats démocratiques et ouverts que méritent beaucoup de dossiers sur notre commune. En effet, les décisions du Maire ne sont plus qu'une seule information maintenant en conseil municipal. Certes nous avons quelques détails en commission mais aucune discussion n'est possible, vous nous l'avez même parfois interdit. Cette délibération va encore augmenter le manque de transparence, la visibilité et la justesse dans l'action municipale. Je vais prendre deux exemples :

- Ainsi les subventions ne seront plus présentées en délibération, nous n'aurons donc plus aucune discussion, ni débat, ni même présentation des projets concernés. C'est dommage car souvent, c'est une entrée pour présenter justement l'avenir de la commune.
- Autre exemple tout récent, la tarification de la restauration scolaire. Aucun débat en conseil municipal puisque c'est une décision du Maire. Nous en constatons la conséquence ; de nombreux parents ont réagi et continuent de réagir très négativement à ces nouveaux tarifs, tant sur les montants et les hausses, tant sur la méthode avec un sentiment de mise au pied du mur ressentie par un grand nombre d'entre eux. Aucune concertation, aucun débat en conseil municipal en amont puisqu'il s'agit d'une décision du Maire et que c'est ainsi appliqué.

Cette délibération restreint le débat démocratique sur beaucoup trop de sujets, débat démocratique absolument nécessaire pour une commune de plus de 10 000 habitants. Nous prenons les délibérations pour le nom d'une petite impasse par exemple alors que nous n'en prenons même plus dorénavant pour les services publics telle que la tarification de la restauration scolaire. C'est selon nous un gros déséquilibre dans les prises de décisions municipales.

Nous nous opposons donc fermement à l'extension de vos délégations M. le Maire et nous proposons que des sujets avec un tel enjeu, comme par exemple la tarification de la restauration scolaire et dans le contexte que connaissent toutes les collectivités, fassent l'objet du travail d'une commission extra-municipale. En effet, de nombreuses communes le font. Une commission extra-municipale, largement ouverte, dans laquelle toutes les parties prenantes, dont les parents, pourraient prendre conscience de tous les aspects de ce sujet, et ils sont complexes : la hausse des coûts pour la restauration scolaire, la qualité des repas fournis aux enfants, le taux de gaspillage, la participation financière directe des parents à ce coût et la participation collective au nom du service public de la commune. Tous ces aspects mériteraient un cadre de discussion à la hauteur de l'enjeu et je suis persuadé qu'il en sortirait des décisions consensuelles en évitant une levée de boucliers telle que nous pouvons la constater ces jours-ci, de nos administrés, comme les parents à propos de la tarification.

Donc, nous tenons à affirmer ce soir, Treillières a besoin de plus de démocratie. Cette décision ne va pas dans cette direction et nous voulons faire savoir aux treilliérais et aux treilliéraises que ce n'est pas notre vision de la démocratie locale.

► **M. le Maire** : C'est votre point de vue. Je rappelle que c'est la loi, nous suivons la loi et la réglementation.

► **E. RENOUX** : C'est légal, il n'y a pas de souci.

► **M. le Maire** : Demander l'avis à tout le monde, c'est le meilleur moyen de ne pas avancer du tout. On a été élu pour prendre des décisions, on prend des décisions. C'est votre position, ce n'est pas la nôtre.

► **I. GROLLEAU** : J'irai un peu dans votre sens dans la mesure où les commissions municipales sont un peu là pour ça. Maintenant vous avez pu constater depuis deux commissions que l'ordre du jour systématiquement est divisé en deux parties, vous avez les

dossiers pour information et les dossiers pour délibération. Donc moi en commission Ressources et Citoyenneté, je ne manquerai pas de vous présenter effectivement, ce qui vous inquiète en ce qui me concerne c'est les dossiers subvention, mais au contraire, ce sera avec plaisir que l'on vous présentera les dossiers sans problème. C'est tout simplement pour éviter des délibérations en plus en conseil municipal qui vont alourdir l'ordre du jour. Ensuite, en ce qui concerne les dossiers « famille, éducation, solidarité », je laisserai Maité BERAGNE voir si elle fait la même chose dans sa commission : un ordre du jour pour information et pour délibération pour éviter de trop présenter de dossiers au conseil municipal.

► **M. le Maire** : Très bien merci. Pas d'autre question ?

On va passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? qui est contre ?

19 pour / 6 contre.

Le conseil municipal adopte cette délibération 19 voix pour – 6 contre.

Contre : Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Emmanuel RENOUX Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI.

Règlement interne de la commande publique

► **I. GROLLEAU** : Depuis 2016, le cadre légal de la commande publique connaît une évolution réglementaire. Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Depuis cette date, les seuils de procédures de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ont été plusieurs fois assouplis.

Afin d'intégrer ces nouvelles règles dans la passation des marchés par les services municipaux mais également de tenir compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes invitant à davantage de rigueur dans la mise en œuvre des règles de la commande publique, il est proposé d'adopter un règlement interne qui vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle de l'achat public de la ville.

Quels sont les enjeux de ce règlement ?

- Intégrer les nouveaux seuils de publicité et de règles de mise en concurrence prévus par les textes pour faciliter la gestion quotidienne des marchés.
- Sécuriser le Maire dans le cadre de sa délégation et renforcer la transparence dans la passation des marchés de la ville.
- Finaliser la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui nous invitait à définir une politique achat et des règles relatives à la commande publique.
- Adapter l'organisation interne des services pour prendre en compte l'évolution des règles relatives à la commande publique.

Sur le diaporama, à la page suivante, vous avez les délégations consenties donc on a fait un petit focus sur les délégations consenties à M. le Maire. Ce sont les enjeux sur les seuils.

Avant, M. le Maire pouvait prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres pour un montant inférieur à 215 000€ HT, pour tous les marchés (services, fournitures et travaux). Dorénavant, le périmètre de la délégation est réparti selon la réglementation en vigueur suite au décret qui est passé au mois de décembre.

En marchés à procédure simplifiée inférieur à 40 000€ HT. Sur ce point, je tiens à préciser que la loi prévoit de faire des marchés, normalement les demandes jusqu'à 100 000€ HT de

travaux, sauf que l'équipe majoritaire a décidé de baisser ce forfait à 40 000€ HT. Marchés à procédure adaptée de 40 000€ à 215 000€ HT pour les marchés de fourniture et de services, et marchés à procédure adaptée de 40 000€ à 5 382 000€ HT pour les marchés de travaux. La dernière colonne concerne les exclusions de la délégation, ce sont les délibérations qui doivent être automatiquement prises en conseil municipal. La diapositive suivante, ce sont les enjeux sur les instances, à savoir la commission d'appel d'offres et la commission marchés. En ce qui concerne la commission d'appels d'offres, elle a été créée par une délibération en 2020. Le tableau que vous voyez c'est toute la partie réglementaire du déclenchement de la compétence de la commission au rôle des membres. En deuxième partie, la commission marchés va remplacer le groupe marchés. Le groupe marchés se réunissait pour tous travaux supérieurs à 25 000€. Désormais la commission marchés se réunira pour tous travaux supérieurs à 40 000€ HT. C'est une instance prévue par délibération et que l'on retrouve dans notre règlement interne.

Ce règlement sera régulièrement adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique aux réglementations à venir.

Vu la présentation faite en Commission Ressources et citoyenneté du 26 janvier 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le Règlement interne de la commande publique de la Ville de Treillières.

► **M. le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ?

► **E. RENOUX** : Une remarque s'il vous plaît.

Ce règlement interne de la commande publique est une réponse directe aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes, donc on se félicite qu'il y ait enfin ce cadre, même s'il reste une application assez stricte et minimum de la loi. Ceci dit, nous avons hâte qu'une version 2 de ce règlement voit le jour avec tout un volet de propositions sur les applications que se donnerait et se donnera la commune en achat local, en achat responsable et durable, sans oublier les closes de responsabilité sociétale en termes de RSE qui répondent aux marchés de la commune. Là encore, beaucoup de communes prennent les devants sur ce sujet et vont bien au-delà du minimum demandé par la loi, nous avons hâte de voir aussi la suite pour notre commune.

► **M. le Maire** : Très bien. Est-ce que vous avez d'autres questions sur ce point ? Non ?
On va passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?
25 pour. Merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

► **M. le Maire** : En application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il convient de rappeler qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

La CCSPL est notamment chargée :

- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat, sur la base d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit envisager le délégataire
- d'examiner les rapports d'activité annuels produits par les délégataires de service public

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, la majorité des membres présents de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Le Conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté municipal, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La ville de Treillières vient officiellement de passer la barre des 10 000 habitants. Elle doit donc mettre en place cette instance, en amont de toute décision du Conseil municipal, de déléguer un service public ou mettre en place une régie dotée de l'autonomie financière.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et son article L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DELEGUER à Monsieur le Maire, la possibilité de saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat ;**
- **FIXER à 7 le nombre de membres de cette commission, soit 5 représentants de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et deux représentants d'associations locales et de procéder à leur désignation comme suit :**

Pour la ville :
Alain ROYER
Claude RINCE
Jean-Marc COLOMBAT
Isabelle GROLLEAU
Emmanuel RENOUX (élu de la minorité municipale)

Pour les associations locales :
Nathalie DUCOIN, commerçante
Henri BRODU, vice-président du conseil des Sages

Voilà ce que je voulais dire. Avez-vous des questions sur ce point ?
On va passer au vote.
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?

25 pour merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil des enfants de 3 ans à 11 ans

- **V. ROBERT** : Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 axes :
- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
 - Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles aux revenus modestes par une politique tarifaire adaptée et celles faisant face au handicap d'un enfant notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les C.A.F soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) déclarés aux services départementaux de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service A.L.S.H versée par la C.A.F dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles. Ils doivent également prendre en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les engagements du gestionnaire.

Aujourd'hui, la C.A.F de la Loire-Atlantique propose de renouveler pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

Vu la présentation faite en commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique cette convention et tout document y afférant.**

► **M. le Maire** : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ? Pas de question ?

On va désormais passer au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Renouvellement pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Treillières et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le lieu d'accueil enfants-parents

► **V. ROBERT** : Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur le territoire qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles aux revenus modestes par une politique tarifaire adaptée et celles faisant face au handicap d'un enfant notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Ce Lieu d'accueil Enfants-Parents est amené à intervenir sur les communes Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Sucé-Sur-Erdre. Il accueille des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, ainsi que de futurs parents.

Aujourd'hui, la C.A.F. de Loire-Atlantique propose de renouveler pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Lieu d'accueil Enfants-parents.

Vu la présentation faite en commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Lieu d'accueil Enfants-parents.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique cette convention et tout document y afférant.**

► **M. Le maire** : merci. Avez-vous des questions ? Pas de question ?

On passe au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique municipal – conventionnement avec le SYDELA pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

► **C. RINCE** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, et met à disposition ses services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets,

La Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA),

La stratégie de performance énergétique sur le patrimoine bâti retenue par la commune de Treillières et plus particulièrement le projet de mettre à profit la rénovation de la toiture du Centre Technique Municipal (CTM) pour y installer une centrale photovoltaïque d'une puissance de 60 KWc dont l'électricité sera valorisée par autoconsommation de la cuisine centrale,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a un coût de 3600 € pour la mise à disposition des services effectués,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le SYDELA jointe à la présente délibération,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la Commune,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

► **M. le Maire.** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?
Non, pas de question ?

On passe donc au vote.
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Candidature à l'appel à manifestation de l'intérêt (AMI) cœur de bourg/ cœur de ville

► **C. RINCE** : Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » qui est renouvelé tous les ans sur la période 2020-2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions. Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune.

La commune a réalisé une première étude urbaine en 2017/2018 qui lui a permis de se doter d'une stratégie de développement et d'un plan d'aménagement. Celui-ci a été le support des projets urbains à traduire dans le PLUi de la CCEG. De cette réflexion ont découlé les Orientations d'Aménagement et de Programmation, définies dans le centre-ville de la commune.

L'étude commerciale menée en 2017 a permis par ailleurs d'enrichir ces orientations en prenant en compte les enjeux liés au commerce de proximité. Ces réflexions ont permis de cibler des secteurs clés sur lesquels la collectivité doit agir pour notamment maintenir et renforcer l'attractivité et l'animation du cœur de bourg, tout en assurant une production régulière de logements en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées. De même, la commune doit répondre aux besoins liés aux attentes d'une population croissante en matière d'équipements publics mais aussi de favorisation des mobilités actives.

Dans ce cadre et au vu des projets envisagés sur la fin de la mandature, il apparaît pertinent de déposer une candidature auprès du département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'AMI Cœur de bourg pour rechercher des subventionnements, notamment pour :

- Revitaliser le secteur de l'église en installant l'école de musique, actuellement logée dans deux pavillons situés dans le périmètre de l'OAP A 40, dans l'ancienne maison paroissiale situé au 60 rue de la mairie,
- Rénover, agrandir et mettre en valeur l'ancienne maison paroissiale par un projet qualitatif d'extension et de réhabilitation du bâtiment et de ses abords, ce projet devant permettre à terme d'offrir à l'école de musique de bénéficier de locaux plus vastes et rénovés, ce qui favorisera l'augmentation de son activité et par conséquent la vitalité et l'animation dans ce secteur,

- Réhabiliter la maison sise 2 place de l'église (parcelle AS 138) pour y créer 1 à 2 logements d'urgence pour l'accueil temporaire des habitants les plus fragilisés,
- Accompagner un projet de renouvellement urbain sur les parcelles AP 77, AP 107 libérées de l'occupation de l'école de musique (+ parcelle AP 78) en respectant les orientations de l'OAP A 40,
- Prolonger la démarche MOBY engagée sur le groupe scolaire Alexandre Vincent en réaménageant ses abords pour notamment
 - créer une continuité cyclable sécurisée entre la rue de la mairie, l'avenue du Général de Gaulle et la rue Etienne Sébert pour faciliter les trajets en vélo des élèves et de leurs parents pour venir et rentrer de l'école,
 - augmenter les places dédiées aux vélos et trottinettes à l'entrée du groupe scolaire,
 - pacifier et sécuriser les flux entre les cars scolaires, les véhicules légers, les vélos et les piétons,
 - paysager et qualifier les espaces publics bénéficiant aujourd'hui d'un traitement basique et peu fonctionnel.
- Accompagner à moyen terme la mutation urbaine sur le secteur de l'OAP A.43 (emprises Gamm vert/Terrena – Département et habitations connexes).

Vu la présentation faite en commission Aménagement, Environnement et Transition énergétique du 24 janvier 2023 et de la commission Ressources et Citoyenneté du 26 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE DEPOSER un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt cœur de bourg /cœur de ville du département de Loire-Atlantique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

► **M. le Maire** : merci. Y a-t-il des questions ?
Pas de question ?
On va passer au vote.
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Dénomination de voie – Impasse des Trois Fontaines

► **C. RINCE** : Dans le cadre de la mise à jour de la Base Nationale de l'Adresse, il convient de dénommer une impasse existante, parcelle section ZZ n°42, dans le prolongement de la rue de la Frosnière. Les habitants ont proposé la dénomination : Impasse des Trois Fontaines.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De DENOMMER la parcelle ZZ n°42 : Impasse des Trois Fontaines.**

► **M. le Maire** : merci. Avez-vous des questions ?

Pas de question ?

On passe au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

25 pour merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Dénomination de voie – Impasse du Clos de l'Ouche

► **C. RINCE** : Dans le cadre du permis d'aménager n°44209 22 E0006, accordé le 25 novembre 2022, il convient de dénommer l'impasse créée. Le propriétaire a proposé de dénommer la voie : Impasse du Clos de l'Ouche.

L'ouche est un terrain, généralement de bonne qualité, proche de l'habitation et enclos, servant de potager ou de verger ou de petit pâturage.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De DENOMMER la voie du permis d'aménager 44209 22 E006 : Impasse du Clos de l'Ouche.**

► **M. le Maire** : merci. Avez-vous des questions ?

Pas de question ?

On passe au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

25 pour merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Dénomination de voie – Impasse des Violettes

► **C. RINCE** : Dans le cadre du permis d'aménager n°44209 22 E0005, accordé le 7 octobre 2022, il convient de dénommer l'impasse créée. Les propriétaires ont proposé de dénommer la voie : Impasse des Violettes.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De DENOMMER la voie du permis d'aménager 44209 22 E005 : Impasse des Violettes**

► **M. le Maire** : merci. Avez-vous des questions ?

Pas de question ?
On passe au vote.
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
25 pour merci.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Dénomination de voie – ZAC Bosquet des Sources

► **C. RINCE** : Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 du Bosquet des Sources, il convient de dénommer les voies créées.

Suite au porté à connaissance concernant le projet d'aménagement des tranches 3 et 4 de la ZAC de Vireloup, les noms proposés correspondent aux espèces protégées :

- Rue des passereaux,
- Impasse des hérissons,
- Impasse des rainettes,
- Rue des salamandres,

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De DENOMMER les voies de la tranche 1 du Bosquet des Sources comme mentionné sur le plan en annexe.**

► **M. le Maire** : donc c'est Impasse des Hérissons.

► **G. BOULZENEC** : j'allais vous le faire remarquer car j'avais vu effectivement, suite à notre discussion où j'avais émis un doute mais en fait...
En l'occurrence, j'ai trouvé assez savoureux l'erreur d'étourderie pour l'Impasse des Linottes, c'est assez savoureux.

► **M. le Maire** : Merci. Y a-t-il des questions ?

Pas de question ?
On va passer au vote :
Qui est pour ?
Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
25 pour. Merci

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Bilan acquisitions/ cessions foncières 2022

► **C. RINCE** : Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2022 est joint en annexe.

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 24 janvier 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

► **M. le Maire** : vous les voyez à l'écran. Il n'y a pas beaucoup d'acquisitions, des petites surfaces.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question ?

On va passer au vote.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

25 pour. Merci

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Echange foncier Chemin du Doux

► **C. RINCE** : Dans le cadre d'un bornage, il a été constaté qu'une partie du domaine public communal est intégrée par sa configuration et son usage à une parcelle privée. Afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain, il est envisagé de réaliser un échange foncier avec [REDACTED].

Il est donc proposé de régulariser grâce à un échange foncier sans soulte :

- Partie à céder à la commune (rue de la Chairois) par [REDACTED] : Parcelles AH n°47 (120 m²) et AH n°51 (62 m²),
- Partie communale à céder à [REDACTED] : Partie comme indiquée en annexe : 137 m² (Chemin du Doux).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant la délibération 2022-10-82 en date du 10 octobre 2022 constatant la non-affectation de la parcelle cadastrée section YE n°272 de 137 m² au domaine public et déclassant ladite partie du domaine public,

Considérant les présentations faites en commission aménagement le 24 janvier 2023, le 16 septembre 2021 et le 11 janvier 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte avec [REDACTED] soit les parcelles AH n°47 pour une superficie de 120 m², AH n°51 pour une superficie de 62 m², contre la parcelle communale YE 272 pour une superficie de 137 m².

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et signer tous documents relatifs à cette acquisition.

► **M. le Maire** : Merci. Y a-t-il des questions ?
Pas de question ?

► **G. BOULZENNEC** : La délibération que vous nous proposez ce soir a pour objet de procéder à un échange foncier. Comme le précise le code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent céder des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier par voie d'échange dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. D'un point de vue comptable comme d'un point de vue juridique, un échange de deux éléments fonciers s'analyse comme la réalisation de deux cessions simultanées. Qu'en définitive il y ait soulte ou pas, peu importe, ce sont deux cessions comme le rappelle la charte de l'évaluation du domaine (ce document-là). Les cessions foncières réalisées par les communes répondent à des règles fixées par le code général des collectivités territoriales si la vente est décidée par l'assemblée comme ce soir, et par le conseil municipal donc. Toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal ; c'est ce que vous prévoyez.

Cette cession doit faire l'objet d'une délibération motivée prise sur le visa de l'avis du service des domaines qui fixe la valeur vénale eue égard au prix du marché. En effet, les cessions immobilières sont des cessions qui nécessitent donc la saisine préalable du service des domaines, que l'on appelle aujourd'hui la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Les échanges sont concernés par cette disposition, cette procédure est donc obligatoire. C'est ce que rappelle encore une fois la charte que je viens de vous montrer en page 37. Il en ressort des pièces présentées en commission le 24 janvier dernier, et des pièces présentées ce soir en conseil municipal, que ces conditions n'ont pas été respectées. L'échange que vous proposez ne mentionne pas précisément la valeur de chaque parcelle telle qu'elle résulte de l'estimation normalement du service du domaine ; la procédure n'est donc pas respectée.

Second problème : rien ne permet de savoir de quelle manière objective la valeur respective des biens que vous voulez échanger a été fixée. On ne sait pas le prix du terrain de la commune et s'il est supérieur à celui appartenant à la famille [REDACTED]. Le projet d'échange concerné ne mentionne pas ces éléments. Vous indiquez uniquement que l'échange sera fait sans soulte, ce qui présuppose, sans le prouver, que les deux biens ont des valeurs similaires. Les 182m² que vous souhaitez intégrer au domaine de la commune sont en état de voirie, c'est de la voie de circulation. En tout état de cause, ces deux parcelles privées n'ont qu'une valeur très modique. Il s'agit d'une route. Donc il convient de régulariser la situation, ça j'en conviens pour tenir compte de la réalité du terrain de la voirie. La procédure d'abandon de parcelle serait même possible. La parcelle communale que vous souhaitez céder mesure 137m². Sa situation la rend parfaitement exploitable, elle forme une cour. La parcelle est située dans une zone constructible, on est en zone UbA, une zone urbaine pavillonnaire de La Ménardais. La valeur de cette parcelle est bien supérieure aux deux morceaux qui sont en voirie. Le déséquilibre est manifeste. Cette délibération est un acte administratif, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux d'un tiers, d'un contribuable local qui pourrait penser que cette décision qui emporte des incidences sur le budget ne lui convient pas. Elle peut aussi faire l'objet d'un déféré préfectoral. Le juge de manière constante rappelle que les collectivités territoriales doivent veiller à ce que la cession réalisée ne soit pas faite à vil prix par rapport à la valeur indiquée par le service des domaines. Nous vous demandons donc de retirer cette délibération et de reprendre la procédure conformément aux règles, sauf à vouloir mettre la commune dans une situation impossible.

► **M. le Maire** : Je ne suis pas un spécialiste et M. VACHET n'est pas là. Je veux bien que l'on revoit cela et qu'on en rediscute. Ce que je trouve bizarre c'est qu'il y a un accord entre deux personnes pour cet échange, la commune et la personne donc je ne vois pas où est le problème.

► **G. BOULZENNEC** : L'accord des deux personnes j'en conviens mais il y a une procédure.

► **M. le Maire** : On va se retourner au niveau des services, ils ont quand même plus de compétences que nous en termes d'urbanisme, nous verrons bien qui a raison ; je ne mets pas votre parole en doute.

Comme ce n'est pas un point très urgent, on accepte votre demande de suspendre cette délibération et la représenter

► **G. BOULZENEC** : Je vous donne une lecture des choses et un conseil, après à vous de ne pas faire ou de faire.

► **M. le Maire** : D'accord. Donc on retire ce point à l'ordre du jour et on redébattra de ce point après avoir échangé avec nos services compétents.

QUESTIONS DIVERSES

► **M. le Maire** : Je crois que vous avez trois questions.

► **C. CORDEIRO** : C'est moi qui vais vous poser deux questions, il faut bien que je participe un peu au conseil.

Vous avez fait signer aux associations une convention de mise à disposition des locaux lors de la délibération du 4 juillet 2022 qui comprenait entre autres les obligations de l'occupant ainsi que la désignation de référents dans le cadre de la sécurité incendie. Une formation incendie ainsi qu'une visite des locaux par les référents des associations étaient préconisées, on en avait parlé en commission. Presque huit mois se sont écoulés, où en êtes-vous car nous supposons que toutes les associations ont répondu positivement à l'obligation de la convention et j'ai eu deux présidents d'association avec qui j'en ai discuté qui pour l'instant attendaient l'action à mettre en place.

► **JM. COLOMBAT** : Je vais essayer d'être le plus précis possible pour vous donner toutes les informations. Effectivement, il y a deux conventions : des conventions annuelles et des conventions temporaires. Ces conventions ont été proposées à l'ensemble des associations à partir de juillet et on leur a demandé une réponse effectivement pour le courant septembre. Ce qu'elles ont effectué, effectivement toutes, avec je le répète dans ces conventions l'article 4 qui consiste, parce qu'elles sont responsables d'utiliser des biens de la commune, d'avoir des possibilités d'intervention en cas d'alarme incendie ou d'autre nature qui pourrait mettre en péril le bien. On leur a donc demandé d'établir une liste de référents qui seront amenés à être formés pour pouvoir utiliser les biens dans leur pleine intégrité et donc faire en sorte que l'on soit tranquille et donc leur donner une sorte d'autonomie pour pouvoir gérer l'usufruit de cette plateforme. Qu'est-ce qui s'est passé ? L'ensemble de ces associations ont répondu en donnant des noms de référents sauf qu'on aurait dû établir une sélection d'un formateur en termes de sécurité incendie pour pouvoir les former, ça c'est le premier point et de deux, organiser avec l'ensemble des associations, ce qui est assez compliqué d'ailleurs une formation qui leur permettrait d'être autonome. Il s'avère que courant septembre, un agent en charge des associations sportives est parti en congé maternité, on a eu l'arrivée d'un nouveau directeur de la vie locale qui a pris ses fonctions et qui est en train de réorganiser ses services et on a eu également des difficultés pour trouver un formateur et surtout d'avoir une coopération, une coordination avec l'ensemble des associations pour que, je ne le vous le cache pas, si on a un formateur pour faire une seule formation à une seule association, ça devient très compliqué. Donc on essaye de rassembler et de collecter différentes associations pour qu'elles puissent se réunir sur deux, trois ou quatre journées. Et en plus de ça, ces formations ont lieu dans la journée donc lorsqu'il y a des référents qui sont identifiés sur la nature des associations, ce n'est pas toujours facile de se libérer en temps et en heure pour répondre à cette formation. Donc à ce jour, et je tiens à être franc avec vous, il n'y a pas eu de formation établie. On est en cours d'organisation et de sélection d'un formateur et nous espérons effectivement établir ces séances de formation dans le premier semestre 2023 donc on y est ! On est mi-février, il nous reste quelques semaines voire mois pour pouvoir honorer ça. Et nonobstant un petit peu tout ça, on n'a pas voulu laisser les

associations toutes seules, et donc c'est pour ça que l'on a maintenu, pour compenser si elles faisaient défaut sur un système de sécurité ou d'incendie, c'est un petit peu notre plan B, on a maintenu les agents jusqu'à 23h au jour d'aujourd'hui pour pouvoir garantir, alors eux sont habilités, ils ont toutes les compétences pour réagir au niveau des équipements publics si jamais il y avait un déclenchement d'alarme, d'incendie ou autre et donc on a maintenu les gardiens pour pouvoir assurer une garantie au niveau des associations s'il y avait un incident. Dès que les formations seront établies, que les référents seront bien formés, ça nous permettra de libérer un petit peu les tranches horaires de ces gardiens qui sont pour l'instant maintenus jusqu'à 23h. Voilà, j'espère avoir été le plus complet possible, si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition bien sûr.

► **M. CORDEIRO** : Non, vous avez répondu en partie. Je comprends bien qu'il y a des difficultés, maintenant 2023 se veut l'année du bénévolat à Treillières, il ne faut pas que l'on oublie les associations, elles ont besoin de nous, il faut vraiment qu'on leur fasse comprendre que l'on est là pour ça.

Pour passer à la deuxième question, nous avons des habitants qui nous ont donné l'information d'abattage d'arbres le long de la voie verte, il y a eu quelques chênes qui ont été abattus à partir du terrain de sport, il y en a d'autres qui ont été marqués par un point rouge, qui semblent en mauvais état. Donc est-ce que la municipalité est informée de ces travaux ? Est-ce qu'il y a des motifs pour ces abattages ? Est-ce que les arbres sont malades ? dangereux ? Voilà un petit peu les questions que l'on aimerait débattre ce soir. Et plus généralement, quelles sont les règles de la commune concernant le patrimoine végétal, la protection des arbres, les alignements, les arbres isolés emblématiques et comment est-ce qu'on peut protéger notre patrimoine vivant sur la commune ? Est-ce que c'est quelque chose que l'on pourrait mettre en place ?

► **C. RINCE** : Oui, en effet, deux chênes ont été abattus le long de la voie verte au niveau de la plaine de la Rînçais. C'est une opération qui a été conduite par un élagueur, sur commande de la ville. Les deux arbres en question étaient malades car ils ont reçu la foudre il y a quelques temps. La ville est intervenue par rapport à des signalements de riverains sur ce secteur pour une question de dangerosité.

Pour les arbres où il y a des petits points rouges, ce sont des arbres qui sont morts et qui seront gérés par nos services, pas besoin de déléguer ça à un élagueur.

Au niveau de la ville, la politique de gestion du patrimoine arboré communal est axé pour l'instant sur l'aspect sécuritaire ; les arbres dangereux ou malades sont élagués ou abattus. La ville participe et milite par ailleurs pour la préservation du patrimoine arboré sur le territoire via un renforcement des mesures de protection dans le cadre du PCAET de la CCEG et de sa traduction pour le PLUI. Bien sûr, on est attaché à nos arbres et on ne tient pas à les perdre.

► **M. CORDEIRO** : Il ne faut pas que vous soyez attachés à vos arbres quand même.

► **C. RINCE** : On n'a pas envie d'abattre des arbres qui n'ont pas lieu d'être.

► **A. BLANCHARD** : Et on avait une troisième question. Les élus de Nouvel'R ont appris par la presse qu'une cérémonie de vœux au personnel avait eu lieu le lundi 30 janvier 2023. Les élus de Nouvel'R n'ont été ni invités à cette cérémonie, ni même simplement informés. Les élus Nouvel'R, membres du conseil municipal, font pourtant de la communauté de 200 personnes : élus (30) et agents (170), évoqués selon la presse par le Directeur Général des Services lors de son intervention. Les élus Nouvel'R ont toujours été invités à cette cérémonie et y participaient nombreux à chacune d'elles. Pourquoi pour les vœux du personnel 2023 les élus de Nouvel'R n'ont-ils été ni invités, ni même informés ?

► **M. le Maire** : Tout d'abord, je crois que M. le Directeur Général vous a répondu, vous avez reçu un mail. Première chose. Deuxième chose, c'est vrai, c'est un oubli, ce n'est pas

une volonté des élus de la majorité. Depuis que je suis Maire, je vous ai toujours invité, tous les ans mais là c'est une erreur de nos services qui ont oublié de vous inviter mais ça n'a pas été fait volontairement contre vous, vraiment j'en suis le premier navré, je vous prie de m'en excuser parce que tous les ans vous êtes présents. Nous avons même été étonnés de ne pas vous voir. Il y a eu un dysfonctionnement, on s'en excuse mais ça n'est pas volontaire.

- ▶ **C. CORDEIRO** : On ira l'année prochaine.
- ▶ **M. le Maire** : Oui, on fera très attention.
- ▶ **C. CORDEIRO** : Espérons que l'on soit encore parmi vous.
- ▶ **M. le Maire** : J'espère bien, vous comme nous.

INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **M. le Maire** : le prochain conseil municipal aura lieu le 7 mars 2023 à 19h00.
Le prochain conseil communautaire aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 19h00.

Je vous remercie de votre attention, merci au public très sage comme d'habitude d'ailleurs. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et s'il y a des gens qui partent en vacances, de bonnes vacances de février. Merci.

CLOTURE DE SEANCE

La séance est close à 20h25.

ADOpte A L'UNANIMITE

Treillières, le 11 avril 2023

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Alain ROYER



Le secrétaire de séance,
Elisa DRION